ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARE_2026_259
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEPOT D'UN CAMION POUR LIVRAISON DE MATERIEL - ROUTE DE LYON

Le Maire d'Apprieu

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code la Route et son article R. 411-21-1 ;
Vu La demande présentée par l'entreprise **CORAL SUNSET**, représentée par **Mme DALLAY Malory** en date du 15 octobre 2026 ;

Considérant Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'un camion pour la livraison de matériel ;
Considérant Qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise :
CORAL SUNSET – 104B ROUTE DE LYON - 38140 - APPRIEU

Est autorisée à effectuer du **28/10/2026 jusqu'au 01/11/2026.**

Les travaux suivants : **Dépôt d'un camion pour la livraison de matériel,**
Marque : Peugeot / Model : Expert / Immatriculation : FR-874-KV

Sur les lieux et voies ci-après : **Route de Lyon.**

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, **à savoir du 28 octobre 2026 au 01 novembre 2026 soit 5 jours :**

- **Route de Lyon, le trottoir sera neutralisé à hauteur du n°104 et la circulation des piétons sera interdite et ceux-ci seront orientés vers le trottoir d'en face ;**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes ls dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le mardi 27 octobre 2026
Monsieur le Maire d'Apprieu,

MAIRIE D'APPRIEU 38140

Dominique PALLIER